

Chère lectrice, cher lecteur,

Le mois de septembre a vu mon emploi du temps assez perturbé et octobre semble suivre le même chemin. Je vais seulement vous présenter la première lettre d'un père marin retraité à son jeune fils. Elle est non datée, mais elle semble écrite au début de la scolarité de Jules. Je souhaite que la lecture de ces photocopies que je joins à ce texte, vous soit agréable et lisible.

Le temps de remettre le navire-causerie dans le sillage de l'écriture à l'encre salée, nous nous retrouverons en novembre, avec cette découverte extraordinaire des courriers d'une famille du peuple de la mer, telle que je vous l'ai présentée dans la causerie du mois de septembre.

Jules entre au Collège Royal de la Marine d'Angoulême à onze ans. Ce collège a été mis en activité en 1818. Jules avait onze ans lors de son admission. Les études durent deux ans, pendant ou suite à cette scolarité, son père lui adresse une longue lettre de conseils digne d'un cahier de consignes ou plutôt le règlement paternel d'une bonne conduite dans l'armée de mer d'alors : la Royale. Je rappelle que son père, le capitaine de vaisseau Vincent Polony, ancien officier bleu et ex-capitaine de la marine de commerce, de temps en temps négrier, était alors retraité de la Royale. Curieusement, le chapitre sur la traite négrière ne semble pas abordé dans cette masse de lettres familiales.

Voici cette lettre que je qualifie de prologue avant d'aborder les autres.

La première lettre de notre dernière découverte maritime, ou le « roman » épistolaire d'un officier de marine du XIX^e siècle.

Le défi qui se présente est de traduire ces lettres dont le protocole épistolaire original des relations entre chaque membre de la famille Polony est une sorte de lettre-causerie. Ce type de lettres n'a qu'un seul but : vous présenter l'ensemble du courrier Polony tout en passant par le filtre de l'écrivain causeur que je prétends être. Quand M^{me} de Sévigné ne voulait que « causer », elle écrivait tout « *ce qui plaisait à sa plume,* » suivant son expression originale nous signale le Dictionnaire épistolaire français de Ch. Dezobry – Librairie CH. Delagrave 1875 – afin d'éviter de dériver, j'essaierai de ne pas rédiger « *ce qui plaît à mon clavier* ». Afin d'éviter d'avoir seulement une page blanche comme inspiratrice, ces innombrables lettres *poloniesques* vont venir noircir ces pages. Ces *causeries épistolaires* seront accompagnées des reproductions des passages remarquables découverts au cours de la lecture de ce courrier.

- Je me demande si Jules, en sortant de cette école à treize ans, a bien tout compris ce que son père lui conseille. Nous savons que notre capitaine de vaisseau avait été enchanté de voir son fils rentrer par la grande porte dans cette école. Jules fut nommé Élève de 2^{ème} classe (aspirant) le 1^{er} mai 1821, il avait treize ans !
- À cet âge, que peut comprendre un gamin du conseil de l'art-16 ? Je me souviens d'avoir eu les mêmes recommandations lors des débuts de mon service militaire dans la Marine nationale. Pourtant, une grande partie de cette classe du début 1965 qui logeait dans la caserne de la Penfeld, s'est retrouvée dans les bas quartiers de Brest, c'était en 1965.

1 INSTRUCTIONS.
D'un Père, à son fils Elève de la marine.

Mon cher fils, ton éloignement de moi devenant nécessaire pour suivre ton état; et alou livré à toi-même encore bien jeune, je crois devoir t'aider de mes conseils, sur la conduite à tenir tant à terre qu'à la mer.

Séjour à terre.

art. 1^{er} se lever, en été à 6 heures; en hiver à 7 heures; faire la prière et avoir soin de se laver la figure et les mains; passer le poigne dans ses chaussures; broser son habit, pantalon et nettoyer les souliers.

art. 2. S'il fait beau temps, aller se promener dans le Pont, de préférence à tous autres lieux; y observer la mise à l'eau des bâtimens, et l'abatage au Carême.

art. 3 après avoir déjeuné, se rendre, à l'heure fixée à l'école de marine; y suivre, avec la plus grande attention, les leçons des différents professeurs; être toujours assés sur comme assés les officiers, dans un maintien respectueux.

art. 4. se rendre aux heures dites pour les repas de la pension; y prendre la nourriture nécessaire; boire modérément (un tier de Vin, deux tier d'eau) être humble assés les personnes de la maison, et tous autres.

art. 5, se promener le reste du jour s'il fait beau temps, ou se tenir dans sa chambre y repasser quelques leçons de l'école de marine. se coucher de 9 à 10 heures.

art 6. changer de chemise tous les dimanche et jeudi; de Culottes, bas et mouchoir des qu'ils sont sales.

art 7, faire la prière matin et soir; aller à la messe tous les dimanche et fêtes.

art-8 quelques argent qu'on ait, n'acheter que des choses utiles, et dont on ne peut se passer.

article 9, Dans les Récréations avec ses Camarades —
ne jamais se fâcher, et s'amuser sans jouer d'argent.

art-10, Dans les promenades ou amusements faire
attention à ne point gâter ni salir ses habillemens.

Pour les Campagnes à la mer.

art-1^{er}, pendant l'armement, être assidu à se
rendre à bord, matin et soir, aux ordres du Capitaine
et des officiers; exécuter avec exactitude leurs ordres
et instructions.

art-2, faire attention à ne pas s'assoier, ni
s'appuyer sur les parties du Bâtimens fraîchement
peintes, Brayées ou Goudronnées, pour éviter de
tacher ses habillemens.

art-3, Le Bâtimens en Rade, et étant à bord —
avec tous effets nécessaires, en avoir soin, ne rien
laisser dehors de sa malle, et la tenir fermée à Clef.

art-4, ne prendre ni retenir les effets de personnes,
et veiller à la conservation de ceux qu'on a.

art-5, parler et répondre avec respect au Capitaine
aux officiers, et avec honnêteté à tous autres de bord.

art-6, faire attention en montant à bord et
descendant dans les Embarcations, à se tenir bien
aux tirailleurs, pour ne pas tomber à l'eau.

art-7, lorsque l'on est à terre pour le service, ou
ses affaires, se rendre assés tôt à l'embarcation —
pour ne pas en retarder le départ et retour à bord.
Du Bâtimens.

art-8, lorsque le Bâtimens est sous Voile, se tenir
des Roulis et tangages; et marchant près des officiers
se tenir ou passer toujours sous le vent à coup.

art-9, quant on monte à la mâture, se tenir
toujours d'une main aux haubans, et venir dans la
trume, s'y placer en arrière ou au vent du mâst, en
se tenant aux haubans.

art. 10, faire son point tous les jours, et tenir journal du temps, hauteur, manœuvres, et état de la mer, pendant les 24 heures. S'agit pour le travail ou toute autres causes, lorsque on se trouve embarrassé, priés bien — honnêtement l'un de Messieurs les officiers, d'avoir la bonté d'accorder leurs conseils.

art. 11, s'habiller promptement lorsqu'on a été averti pour le quart: ne point dormir pendant la durée, et ne jamais se coucher avec du linge mouillé.

art. 12, à l'arrivée dans les ports ou rades de Relâches ou l'on doit séjourner, faire nettoyer son linge en même temps, et aux mêmes blanchisseuses, que les officiers de bord: en tenir mémoire dont on donne un double avec: payer chaque fois le prix courant.

art. 13, ne manger que peu des fruits de l'Amérique dont la plus-part sont nuisibles à la santé.

art. 14, nous écrire par les Bâtiments partant pour France et chaque fois que les officiers du Nord écrivent aussi à leur famille: faire attention à bien mettre l'adresse, (à l'île d'Oleron, France)
Département de la Charente inf.

art. 15, au retour en Europe, n'importe en quel port, nous écrire aubrilôt: et avant de débarquer ses effets déclarer au Bureau des Douanes ceux pour lesquels il y aurait des droits à payer.

art. 16, dans tous les séjours à terre ne jamais fréquenter, ni se laisser entraîner dans les mauvais lieux (maisons de débauche) sur bon ne peut que dépenser son argent, attraper du mal, et se faire une mauvaise réputation.

Voilà mon cher Jules ce que la tendresse



Vous pouvez agrandir le texte photocopié en pourcentage avec le bouton situé en bas à droite sur Word (au moins sur mon écran).

À bientôt pour la suite de ce *roman* épistolaire.

Bien cordialement,

René Moniot Beaumont

Littérateur de la mer

Octobre 2023